



VILLE DE NICE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2020 - 00040**

Réglementant les conditions d'occupation du domaine public consentie à l'association Course du Soleil à l'occasion de l'organisation de la « Course du Soleil ».  
Divers lieux.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles l 581-3 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la Délibération ayant pour objet la tarification des services publics de la Ville de Nice en vigueur ;

Vu la Délibération n° 1.8 du 7 décembre 2017 approuvant la création d'un tarif forfaitaire pour l'occupation du domaine public pour les manifestations sans but lucratif pour l'animation des quartiers ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2010-02085 du 1<sup>er</sup> juin 2010, portant règlement général de voirie de la Ville de Nice ;

Considérant la demande présentée par l'association Course du Soleil, avenue de la Plage Marquet 06320 CAP D'AIL, représentée par Monsieur Guy DUVOID, Président, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement dépendant du domaine public le 2 février 2020 sur le boulevard Franck Pilatte, à l'occasion de l'organisation de la « Course du Soleil » ;

Considérant que cette manifestation concourt à animer le quartier ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation du domaine public et ce dans l'intérêt de la sécurité publique notamment ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** ~ L'association Course du Soleil est autorisée à occuper à titre payant, un emplacement d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> sur le boulevard Franck Pilatte, le 2 février 2020 de 5 h 30 à 10 h 00, pour l'installation d'une arche gonflable et de la zone réservée aux coureurs.

**ARTICLE 2** ~ Au préalable de toute installation sur site, l'association Course du Soleil acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation du domaine public auprès du régisseur des droits de voirie, Direction de la Réglementation et du Contrôle des Espaces Publics - 37, avenue Maréchal Foch - 06364 Nice cedex 4, qui s'élèvent à 6 € (six euros) pour la durée totale de la manifestation.

**ARTICLE 3** ~ La présente autorisation est accordée sous les réserves énoncées ci-après :

- N'arrimer aucune installation par ancrage et n'occasionner aucun dommage au revêtement du sol ;
- Respecter les normes de sécurité imposées par les services ou par les organismes compétents ;
- Restituer les lieux en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation ;
- Ne pas utiliser les arbres comme support (cordes, clou, câbles...) et ne déverser aucun produit aux pieds de ceux-ci.

**ARTICLE 4** ~ En raison de la réglementation en vigueur renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, la ville de Nice, devra prendre en charge toutes les mesures de sécurité nécessaires pour le bon fonctionnement de la manifestation citée ci-dessous :

- Prévoir le stationnement des véhicules anti-intrusions définis comme suit :
  - Boulevard Stalingrad au niveau du passage piétons et des escaliers de la Mouette devant le SAS de départ : 2 fourgons
  - Angle boulevard Franck Pilatte-rue Allicante : 1 fourgon
  - Angle boulevard Franck Pilatte-rue St Aignan : 2 fourgons
  - Angle avenue Jean Lorrain-boulevard Carnot : 2 fourgons
  - Carrefour du Boulevard du Mont Boron-boulevard Maeterlink : 3 fourgons
  - Boulevard Materlinck : 3 fourgons
  - Angle avenue des Hespérides-boulevard Princesse Grace de Monaco: 1 fourgon.

**ARTICLE 5** ~ En raison de la réglementation en vigueur renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, l'association Course du Soleil, en qualité d'organisateur de la manifestation, devra prendre en charge toutes les mesures de sécurité nécessaires pour le bon fonctionnement de la manifestation citée ci-dessous :

- Prévoir le barriérage complet de la zone réservée aux participants ;
- Prévoir 4 agents de sécurité pour contrôle magnétique et fouille visuelle des sacs.

**ARTICLE 6** ~ L'association Course du Soleil assumera toutes les responsabilités relatives à ses installations et dégagera la responsabilité de la Ville de Nice, tant pendant la période de la manifestation que lors du montage et du démontage du matériel.

Elle fera son affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci. A cet effet, une copie de la police d'assurance, « Responsabilité Civile », souscrite à cette occasion devra être fournie à la Mairie de Nice, 06364 NICE CEDEX 4.

**ARTICLE 7** ~ Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

—————> **d'un recours gracieux devant Monsieur Le Maire.**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivalait à un rejet implicite de la demande.

—————> **d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice.**

**ARTICLE 8** ~ Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Guy DUVOID, représentant l'association Course du Soleil.

**ARTICLE 9** ~ Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Nice, le **24 JAN. 2020**  
Reçu notification le,

**Pour le Maire et par délégation,  
le Directeur de la Réglementation  
et du Contrôle des Espaces Publics,**

Le Chef de Service de la Gestion  
Administrative du Domaine Public  
pour le Directeur absent

**Stéphane BARAVEX**

**Fabrice SPARTA**